

PLUi-H

DU HAUT-CHABLAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET D'HABITAT



Orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal.



Les 4 ORIENTATIONS

Orientation 1 > Porter une stratégie de développement économique propre au Haut-Chablais en s'appuyant sur la dynamique touristique des stations de renommée internationale.

Orientation 2 > Organiser un développement qualitatif du Haut-Chablais autour d'une armature territoriale multipolaire constituée de bassins de vie.

Orientation 3 > Préserver et valoriser l'identité du Haut-Chablais par une stratégie sur le long terme de gestion maîtrisée des espaces urbains, touristiques, émergents, naturels, et agricoles.

Orientation 4 > Faire du Haut-Chablais un territoire mieux maillé et mieux connecté.



PADDi en cours d'élaboration.

**Ce n'est pas le document intégral mais un
extrait (les titres) du PADDi en cours
d'élaboration.**



LES 40 OBJECTIFS :

- 1. Accompagner de manière cohérente et maîtrisée le développement des pôles-stations internationaux de Morzine-Avoriaz et Les Gets.**
- 2. Accompagner le maintien, la diversification et le développement des entités touristiques des bourgs-stations, Saint-Jean-d'Aulps et Bellevaux.**
- 3. Porter une stratégie de création de « lits marchands /chauds ».**
- 4. Développer un « tourisme « vert » à l'échelle du territoire et des secteurs dédiés.**
- 5. Mettre en place une stratégie économique propre aux caractéristiques géographiques du Haut-Chablais.**
- 6. Préserver les terres agricoles stratégiques et les exploitations agricoles pérennes.**



- 7. Préserver le caractère fonctionnel des espaces agricoles.**
- 8. Anticiper l'évolution des exploitations agricoles.**
- 9. Intégrer la problématique des risques et des nuisances dans les perspectives d'aménagement.**
- 10. Valoriser les énergies renouvelables.**
- 11. Poursuivre la bonne gestion et valorisation des déchets.**
- 12. Porter une stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique.**
- 13. Organiser le développement territorial en s'appuyant sur des bassins de vie façonnés par la géographie.**
- 14. Articuler le développement autour de l'armature des bassins de vie du Haut-Chablais.**
- 15. Engager une politique de l'habitat s'inscrivant dans une logique de planification territoriale.**



- 16. Bien calibrer le développement de l'offre résidentielle afin de permettre une évolution bien répartie.**
- 17. Maîtriser la ressource foncière pour rendre le logement accessible et limiter l'étalement urbain.**
- 18. Améliorer la qualité des logements existants.**
- 19. Diversifier l'offre pour améliorer les réponses aux besoins spécifiques.**
- 20. Animer et développer la politique locale de l'habitat.**
- 21. Répondre de manière plus efficace aux besoins de la population du territoire (permanente, saisonnière, touristique).**
- 22. Mettre en œuvre une meilleure mise en réseau des équipements et des services afin de garantir une offre de qualité pour tous les habitants du territoire.**
- 23. Garantir la préservation des ressources en eau.**



- 24. Mettre en adéquation le développement résidentiel et touristique avec le réseau d'assainissement collectif.**
- 25. Engager une gestion raisonnée des eaux pluviales.**
- 26. Renforcer l'interconnexion du Haut-Chablais avec les territoires voisins.**
- 27. Conforter la desserte en TC et articuler les différentes offres autour de l'armature urbaine.**
- 28. Développer les modes actifs, piétons et cycles à usage récréatif et quotidien ou autour des points de mobilité.**
- 29. Améliorer et optimiser la gestion d'un stationnement multi-usage.**
- 30. Aménager, sécuriser et requalifier les traversées et les entrées de ville.**
- 31. Favoriser l'accès aux nouvelles technologies et améliorer le maillage en très haut débit à l'échelle du territoire.**



- 32. Valoriser et préserver l'identité paysagère du Haut-Chablais.**
- 33. Préserver la structuration du paysage bâti.**
- 34. Préserver et donner une meilleure appropriation à la trame verte, bleue, et jaune du territoire.**
- 35. Garantir la pérennité des continuités écologiques structurantes.**
- 36. Valoriser le patrimoine bâti historique ainsi que le petit patrimoine.**
- 37. Maîtriser le développement urbain et modérer la consommation foncière.**
- 38. Encadrer le développement de l'urbanisation en proposant des enveloppes urbaines cohérentes.**
- 39. Mettre en œuvre des « nouveaux quartiers » favorisant le vivre ensemble et respectant le cadre de vie du territoire.**
- 40. Aménager des espaces publics qualitatifs et fédérateurs.**